

**AVENANT DU 9/12/2011**  
**A LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE POLE EMPLOI**  
**PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE DE VALIDITE DE CERTAINS DES ACCORDS**  
**LISTES DANS LE CHAPITRE Y (ANNEXES) DE LA CCN**

Constatant que l'avancée du calendrier des négociations de certains thèmes prévus à l'article 53 ne permettra pas d'aboutir dans les délais prévus à l'avenant à la convention collective nationale du 16 décembre 2010, à la conclusion d'accords de substitution à certains des accords listés dans le chapitre Y de cette convention collective, les parties signataires du présent avenant conviennent de modifier comme suit les dispositions suivantes de la convention collective nationale de Pôle Emploi :

**ARTICLE 1 portant modification du chapitre Y : Annexes**

Les accords listés ci-après demeurent en vigueur jusqu'à l'entrée en application de dispositions substitutives renégociées et au plus tard au 31 décembre 2012 :

- Avenant XXVI relatif à la classification
- Accord sur le développement professionnel
- Accord national relatif au suivi d'activité par l'utilisation de données individuelles issues des outils informatiques (2004)
- Accord d'évolution du cadre contractuel collectif des cadres dirigeants et ses avenants
- Accord relatif à la formation professionnelle continue
- Accord relatif au centre national de formation et à la commission paritaire nationale de la formation

Un point sera fait au dernier trimestre 2012 sur l'évolution des différents dossiers de négociation cités.

**ARTICLE 2**


Au terme du délai d'opposition de quinze jours suivant sa notification, le présent avenant est déposé, conformément aux dispositions légales, au secrétariat-greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris et à la Direction générale du travail selon les modalités en vigueur.



Le présent avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012 sous réserve du droit d'opposition prévu par le Code du travail.

Fait à Paris,  
Le 9 décembre 2011

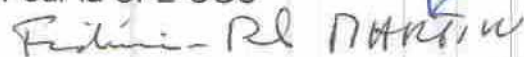
Le Directeur Général de  
Pôle emploi

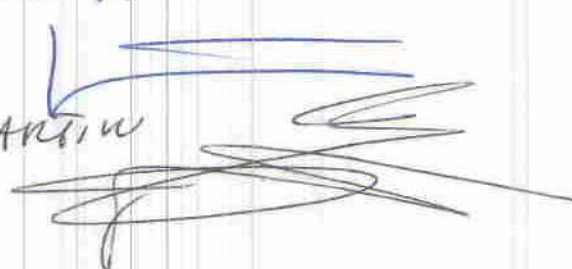
  
Christian CHARPY

Pour la CFDT



Pour la CFE-CGC

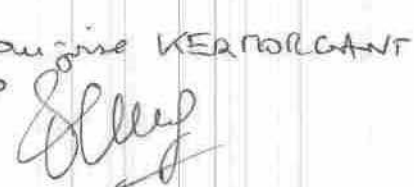




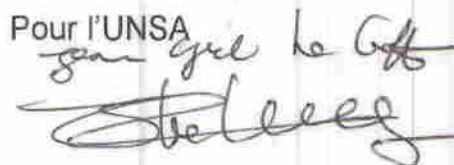
Pour la CFTC

Pour la CGT

Pour la CGT-FO

  
sur la FEC/FO

Pour l'UNSA



Pour la FSU SNU